



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 51302

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réorganisation des services de la Poste en milieu rural. Les élus ruraux se font l'écho de leurs administrés en ce qui concerne les perturbations liées au changement d'horaires du personnel de la Poste portant préjudice à la qualité du service de proximité (accueil des clients) et à la distribution du courrier (nombreux retards, diminution des levées de courriers). Eu égard au maintien de l'activité économique et de la qualité des services de proximité dans les communes rurales, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier aux perturbations engendrées par cette situation.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à l'amélioration de sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Cela vaut notamment pour les zones rurales où La Poste joue un rôle important. Des orientations ont été définies dans le contrat d'objectifs et de progrès signé le 25 juin 1998 entre l'Etat et La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Elles reposent sur la volonté que les décisions concernant l'évolution du réseau des bureaux de poste soient prises au niveau pertinent, c'est-à-dire au niveau local et sur la base d'une concertation associant l'ensemble des acteurs concernés et en particulier les élus. Une commission départementale de présence postale territoriale a ainsi été créée dans chaque département. Constituée majoritairement d'élus locaux, elle doit donner son avis sur tous les projets d'intérêt local et dispose pour ce faire d'un ensemble de pouvoirs. Il importe que tous les acteurs concernés se saisissent des opportunités de dialogue et de concertation offertes par ces commissions au niveau local.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51302

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5466

Réponse publiée le : 27 novembre 2000, page 6739